



Hall d'immeuble

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 14 septembre 2003

J'habite un petit immeuble à Lille, l'odeur de fumée dans les escaliers et le hall d'entrée est vraiment infecte, comment faire pour interdire l'usage du tabac dans ces parties communes ?

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont définies à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas aux lieux d'habitation privés.

Pour obtenir plus de détails, consultez les conditions particulières d'application des lois antitabac dans ce type de lieu.